

Sainte-Foy, le 6 décembre 1999.

VILLE DE SAINTE-FOY

## RÈGLEMENT 3822

(modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501)  
afin d'autoriser un usage bar comme usage complémentaire pour certains  
usages des groupes Commerce)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P.  
Boucher;

Et résolu que le règlement 3822 soit et est adopté et que  
le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

**1.** Le Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifié par l'insertion,  
après l'article 120, de l'article suivant :

« **120.1** Constitue également un usage complémentaire à un usage  
appartenant à un groupe autre qu'un groupe Résidence, l'exploitation  
d'un bar, lorsque sont respectées toutes les conditions suivantes :

- 1° l'usage principal est un usage restaurant et la superficie  
occupée par cet usage complémentaire n'excède pas 15 % de la  
superficie de plancher du restaurant;

- 2° l'usage principal est un usage du groupe Commerce C 12 ou un terrain de golf et la superficie occupée par cet usage complémentaire n'excède pas 5 % de la superficie de plancher du bâtiment affectée à l'usage principal ;
- 3° l'usage complémentaire est exercé dans la partie du bâtiment prévue à cette fin.

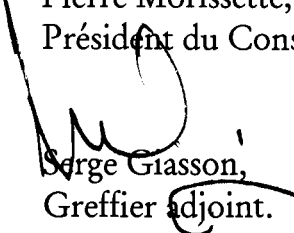
Toutefois, lorsque l'usage principal est un usage salle de quilles ou une salle de billard, la consommation de boissons alcoolisées est autorisée dans la salle où s'exerce l'usage principal pourvu que le nombre de personnes pouvant être admises dans les lieux n'excède pas une personne pour chaque tranche complète de 9,30 mètres carrés de plancher de cette salle. »

2. Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

À cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Pierre Morissette,  
Président du Conseil.

  
Serge Giasson,  
Greffier adjoint.

## AVIS PUBLIC

### RELATIF A LA MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO.: "3822"



Ville de  
Sainte-Foy

#### **AVIS PUBLIC**

AVIS est par les présentes donné que, le 21 décembre 1999, le Conseil a adopté le règlement 3822 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification vise à autoriser un usage bar comme usage complémentaire pour certains usages des groupes Commerce.

Ce règlement a été approuvé par la Communauté urbaine de Québec et entre en vigueur le 21 décembre 1999, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré, ce même jour, par Me Pierre Rousseau, secrétaire.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, à la Division archives.

Fait à Sainte-Foy, le 11 janvier 2000.

LE GREFFIER DE LA VILLE  
RENÉ DAMPHOUSSE

14441186

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ÉTÉ PUBLIÉ DANS L' APPEL LE 16 JANVIER 2000 ET AFFICHÉ  
À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE LE MÊME JOUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

..... RENÉ DAMPHOUSSE, GREFFIER.